

Démarche	: Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par l'Etat (Vaucluse)
Organisme	: La Direction départementale des territoires de Vaucluse

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

L'arrêté modifié du 26 février 2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" repose sur une démarche volontaire et gratuite des écoles de conduite ou des associations agréées et répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement ;
- la possibilité, pour l'établissement labellisé, de proposer certaines prestations comme : le dispositif "permis 1 euro par jour", la formation B96, la formation nécessaire à la suppression du code 78, et la formation post permis pour les conducteurs novices volontaires.

La certification "Qualiopi" est une obligation légale pour bénéficier de fonds publics ou mutualisés relatifs aux financements de la formation professionnelle continue.

Pour se faire délivrer cette certification, les établissements agréés labellisés doivent disposer d'un numéro de déclaration d'activité, délivré par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Cette procédure permet de déposer la demande de labellisation en ligne pour les établissements du département du Vaucluse.

### Avertissement

**Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il vous sera alors nécessaire de recommencer la démarche depuis le début.**

### Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Première demande de labellisation pour ce numéro d'agrément

Nouvelle demande suite à un rejet

### Type d'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

# Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré pa

Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

**Nom de naissance**

**Prénom**

**Nom d'usage**

**Date de naissance**

**Lieu de naissance**

**Nationalité**

**Adresse personnelle**

**Code postal**

**Ville**

**Téléphone fixe**

**Téléphone portable**

**Courriel personnel**

## Renseignements concernant l'établissement agréé

**Avertissement**

Le label ne pourra être délivré que si l'agrément de l'établissement est en cours de validité. Vérifiez la validité de votre agrément avant de déposer une demande de labellisation.

**Nom ou raison sociale**

**N° Agrément préfectoral**

Exemple : EXX084XXXXX

**N ° de déclaration d'activité**

Délivré par la DREETS

**Adresse de l'établissement**

**Code postal**

**Ville**

**Téléphone de l'établissement**

**Téléphone portable**

**Adresse mail de l'établissement**

**Adresse du site ou de la page Internet de l'établissement**

**Formations dispensées**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

AM

A1

A2

A

B

B78

B96

BE

C1

C1E

C

CE

D1

D1E

# Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par

DE

## Je souhaite bénéficier du Qualiopi

La certification «Qualiopi», pour bénéficier des fonds CPF, délivrée par les services de l'État est assujetti à l'obtention de la labellisation pour l'ensemble des bureaux qui ont un même N° SIREN et l'activité exclusive de l'enseignement de la conduite.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

## Le cas échéant pour la certification «Qualiopi» , N° de déclaration d'activité obtenu préalablement auprès de la DREETS :

## Nombre de sites rattachés au numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité tout département confondu :

## Nombre de formateurs en ETP

## Je sous-traite une partie de mon activité :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

## Je souhaite proposer le dispositif du « permis à 1 euro par jour » :

Si oui, cette contrepartie nécessitera la signature d'une convention « permis à 1 euro par jour ».

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

## Je souhaite proposer la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes dite B96 :

Si je n'ai pas l'agrément B96, je devrais solliciter en parallèle le BER pour l'extension de catégorie de mon agrément

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

## Engagement:

Dans le cadre de la demande d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

## En cas d'attribution du label, il s'engage à :

- faciliter les audits ;
- autoriser le ministère en charge de la sécurité routière à publier sur son site Internet les

Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par les établissements et associations partenaires. Les établissements et associations partenaires doivent être en possession des coordonnées de l'école de conduite souhaitant adhérer au label.

- respecter les exigences du label ;
- respecter l'utilisation du logo du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » conformément à la réglementation en vigueur ;
- informer le ministère en charge de la sécurité routière de tout changement de situation

#### **En cochant cette case, je certifie mon engagement**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### **Avertissement:**

Tout usage ou falsification de documents est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

#### **Article 441-7 du code pénal**

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Départementale des Territoires.

#### **Pièces jointes**

##### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Déclaration sur l'honneur

Déclaration sur l'honneur pour les sous-critères :  
1.1/1.5/1.6/2.5/3.4/3.5/4.1/5.1/5.2/5.3/6.1/6.2/7.2/7.3/7.4

#### **1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.**

Pour la catégorie B - Document détaillant les moyens utilisés pour l'évaluation (ordinateur, simulateur, véhicule, questionnaire...) ; les compétences évaluées (pré requis, expériences vécues en tant qu'usagers de la route, motivation, compétences psychomotrices, cognitives...) ; la durée de l'évaluation...

##### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

1.1

Copie de la souscription à un dispositif de garantie financière en cours de validité. La garantie doit couvrir, à minima 30 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT), l'ensemble des élèves et des formations réalisées par l'école de conduite ou l'association à l'exclusion de celles préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire. Sont exclues également les actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du code du travail, l'État, les régions, France Travail et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail (cf. sous-critère 1.1 – Annexe 1).

# Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par

1.1

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Contenu de la garantie financière devant comprendre les 8 critères :

- 1° le nom et les coordonnées de l'organisme garant ainsi que le numéro de contrat ;
- 2° la dénomination sociale de l'école de conduite ou de l'association labellisée et son adresse postale ;
- 3° le nom du représentant légal de l'école de conduite ou de l'association labellisée ;
- 4° le numéro d'agrément préfectoral de l'école de conduite ou de l'association labellisée et sa date de délivrance ;
- 5° la liste des formations dispensées par l'école de conduite ou l'association labellisée entrant dans le périmètre de la garantie financière ;
- 6° la mention montant garanti à minima à 30% du chiffre d'affaire HT
- 7° la date de validité de la garantie financière : « cette garantie est valable du JJ MM AAAA au JJ MM AAAA. » ;
- 8° la signature et le cachet de l'organisme garant.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

1.2

Documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen (cf. sous critère 1.2 – Annexe 1).

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

1.2

Mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen (spécifique deux roues).

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

1.2

Mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen (spécifique poids-lourds).

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

1.2

Document complémentaire

1.2

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Modalités de mise à disposition

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

1.3

Établir un règlement intérieur mentionnant a minima:  
Les règles d'hygiène et de sécurité;  
Les consignes de sécurité;  
L'accès aux locaux;  
L'organisation des cours théoriques et pratiques;  
La tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques;  
L'utilisation du matériel pédagogique;  
L'assiduité des stagiaires;  
Le comportement des stagiaires;

**1.3**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

**Modalités de mise à disposition**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

1.4

Le cas échéant, un document indiquant le lieu et les conditions d'usage de la piste (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, les modalités d'accueil, la disponibilité...) pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes: AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e (cf. sous-critère 1.4 – Annexe 1).

**1.4**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

**Modalités de mise à disposition**

**1.5**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Vérifier l'existence d'un bilan annuel statistique en demandant copie de ce dernier. Les données de ce bilan font l'objet d'une vérification concernant leur exactitude. Vérifier que le contenu fasse bien apparaître :

- taux de réussite par catégorie en première et deuxième présentation :
  - par filière (AAC, traditionnelle) pour la catégorie B ;
  - hors circulation et en circulation pour le groupe lourd ;
  - hors circulation et en circulation pour les deux roues.
- nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.

L'auditeur inscrit dans la case « observations », le ou les taux de réussite en première et deuxième présentation communiqué(s) par l'école de conduite ou l'association labellisée ainsi que le nombre d'heures moyen pour les réussites en première et deuxième présentation.

Ces chiffres font l'objet d'une vérification concernant l'exactitude des données communiquées sur le bilan par l'école de conduite ou l'association auditee.

Lorsqu'une école de conduite dispose de plusieurs bureaux et choisit de regrouper ses réservations sur un seul bureau, la vérification de l'exactitude des données est réalisée à partir du bureau porteur.

**1.5**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

**Modalités de mise à disposition**

**1.6**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Promouvoir les rendez-vous post-permis pour les conducteurs novices.

## Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par

**1.6**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

### Modalités de mise à disposition

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

1.7

Un ou plusieurs document(s) valorisant l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et supervisée (CS) (cf. sous-critère 1.7 – Annexe 1)

**1.7**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

### Modalités de mise à disposition

**1.8**

Adresse ou lien renvoyant vers le site Internet ou la page Internet de l'établissement reprenant l'ensemble des informations devant être mis à la disposition du public (cf. sous-critère 1.8 – Annexe 1):

- enjeux et déroulement de la formation et des examens du permis de conduire,
- le règlement intérieur,
- les conditions d'utilisation de la piste le cas échéant,
- la promotion du rendez-vous post-permis,
- la valorisation de la conduite accompagnée,
- la description du procédé d'évaluation,
- la description du procédé de positionnement,
- la prise en compte du handicap,
- la présentation de l'organisation des formations théoriques et pratiques,
- la description des modalités de traitement des réclamations,
- les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire.

**1.8**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

### Modalités d'accessibilité

## **2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.**

Pour la catégorie D1 (obligatoire si le demandeur est titulaire d'un agrément D1) - Document détaillant les moyens utilisés pour l'évaluation (ordinateur, simulateur, véhicule, questionnaire...) ; les compétences évaluées (pré requis, expériences vécues en tant qu'usagers de la route, motivation, compétences psychomotrices, cognitives...) ; la durée de l'évaluation...

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie B). (cf. sous-critère 2.1 – Annexe 1)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

## **Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par**

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie B1).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie B96).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie B78).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie BE).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie AM).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie A1).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie A1 et véhicules L5e).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie A2).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie A).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie C1).

## Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par la Fédération Française de l'Automobile

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie C1E).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie C).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie CE).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie D1).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie D1E).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie D).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique (catégorie DE).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.1

Document complémentaire détaillant le contenu de la formation, tant théorique que pratique.

**2.1**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

### Modalités de mise à disposition

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.2

Décrire et formaliser le procédé de positionnement au sein de l'école de conduite ou de l'association.

## Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par la Fédération Française de la Sécurité Routière

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.2

Copie du procédé d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association (sous-critère 2.2 – Annexe 1).

**2.2**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Modalités de mise à disposition

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.3

Copie du procédé de positionnement utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association (sous-critère 2.3 – Annexe 1).

**2.3**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Modalités de mise à disposition

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.4

Copie des modalités de la prise en compte du handicap (cf. sous-critère 2.4 – Annexe 1).

**2.4**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Modalités de mise à disposition

**2.5**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Vérifier, en consultant les dossiers d'un panel de trois d'élèves, si possible à des formations différentes, que les propositions initiales font ressortir le contenu de la formation et le coût estimé de cette formation sur la base de l'évaluation préalable lorsque celle-ci est obligatoire, ainsi que le coût unitaire de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité.

Cette proposition prend, par exemple, la forme d'une estimation financière.

## 3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en oeuvre

Document complémentaire (facultatif) détaillant les moyens utilisés pour l'évaluation (ordinateur, simulateur, véhicule, questionnaire...) ; les compétences évaluées (pré requis, expériences vécues en tant qu'usagers de la route, motivation, compétences psychomotrices, cognitives...) ; la durée de l'évaluation...

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3.1

Définir les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (collectifs, horaires, distanciel, présentiel, etc).

Le cas échéant, proposer et promouvoir les cours collectifs exposant des grands thèmes de la sécurité routière (par exemple: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut port de la ceinture de sécurité, distracteurs, etc) animés par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, (les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du "groupe lourd" pour les écoles de conduite ou association proposant ces formations). (cf. sous-critère 3.1 – Annexe 1).

## Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par la DGE (critère 3.1 – Annexe 1).

**3.1**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

### Modalités de mise à disposition

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

3.2

Organiser le suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, y associer les tiers légitimes (financeurs, parents, représentants légaux, etc) - élève n°1 (cf. sous-critère 3.2 – Annexe 1).

Vérifier, au moyen du livret numérique (portail pédagogique de l'auto-école), fiche de suivi par exemple, qu'un suivi pédagogique est mis en place par l'école de conduite ou l'association.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

3.2

Support complémentaire retraçant le suivi pédagogique de l'élève n°1 (fiche de suivi, extraction de logiciel informatique ou tout autre document)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

3.2

Organiser le suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, y associer les tiers légitimes (financeurs, parents, représentants légaux, etc) - élève n°2 (cf. sous-critère 3.2 – Annexe 1).

Vérifier, au moyen du livret numérique (portail pédagogique de l'auto-école), fiche de suivi par exemple, qu'un suivi pédagogique est mis en place par l'école de conduite ou l'association.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

3.2

Support complémentaire retraçant le suivi pédagogique de l'élève n°2 (fiche de suivi, extraction de logiciel informatique ou tout autre document)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

3.2

Organiser le suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, y associer les tiers légitimes (financeurs, parents, représentants légaux, etc) - élève n°3 (cf. sous-critère 3.2 – Annexe 1).

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

3.2

Support complémentaire retraçant le suivi pédagogique de l'élève n°3 (fiche de suivi, extraction de logiciel informatique ou tout autre document)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

3.3

Copie de supports retraçant des évaluations en cours et en fin de formation (cf. sous critère 3.3 – Annexe 1). - Élève n°1

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

3.3

Copie de supports retraçant des évaluations en cours et en fin de formation (cf. sous critère 3.3 – Annexe 1). - Élève n°2

## Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par la DSDEN

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3.3

Copie de supports retraçant des évaluations en cours et en fin de formation (cf. sous critère 3.3 – Annexe 1). - Élève n°3

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3.3

Vérifier l'existence d'outil(s) d'auto-évaluation à la disposition des élèves.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3.3

Vérifier l'existence d'attestation de formations pour celles ne débouchant pas sur un examen du permis de conduire lorsque ces formations sont réalisées.

**3.4**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Établir une procédure permettant de favoriser l'engagement des élèves, de prévenir les abandons.

**3.4**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Vérifier l'existence d'outil(s) permettant de prévenir les abandons (exemples : suivi de la formation, relance téléphonique, Internet, etc) dès lors que les élèves sont absents pendant trois mois.

**3.4**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Vérifier l'existence d'outil permettant de suivre la traçabilité des abandons (exemple : motif, etc).

**3.5**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Le cas échéant, si l'école de conduite ou l'association met en œuvre des formations financées en tout ou partie par une entreprise à destination de salarié(s), elle met en place des modalités de suivi avec l'entreprise concernée.

## 4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.

Pour la catégorie BE (obligatoire si le demandeur est titulaire d'un agrément BE) - Document détaillant le contenu de la formation, tant théorique que pratique.

Le ou les programmes présentés ne sont en aucun cas les livrets d'apprentissage.

**4.1**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Disposer de moyens pédagogiques en adéquation avec l'offre de formation.

Si l'établissement dispose d'un simulateur, la présence systématique d'un enseignant est obligatoire, à l'exception du travail de la compétence 1 "maîtriser le maniement du

Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par véhicule de la catégorie B du permis de conduire dans un trafic faible ou nul" mentionnée à l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

4.2

Établir sous quelques formes que ce soit, une liste à jour des enseignants (cf. sous-critère 4.2 – Annexe 1).  
Faire apparaître au minimum le prénom, l'initiale du nom et le numéro de l'autorisation d'enseigner.

**4.2**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Modalités de mise à disposition

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

4.3

Copie de la nomination du ou des référent(s) pédagogique(s), des personne(s) chargée (s) des relations avec les élèves, des référent(s) handicap et (cf. sous-critère 4.3 – Annexe 1).

**4.3**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Modalités de mise à disposition

## **5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.**

Pour la catégorie C1 (obligatoire si le demandeur est titulaire d'un agrément C1) - Document détaillant le contenu de la formation, tant théorique que pratique.

Le ou les programmes présentés ne sont en aucun cas les livrets d'apprentissage.

**5.1**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Vérifier la mise en place la formation continue des enseignants de la conduite et de la sécurité routière (plan de compétences) par tous les moyens disponibles et répondant aux critères de la formation professionnelle tels que définis à l'article R.6316-1 du code du travail.

**5.1**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Si des formations continues ont déjà eu lieu :

- vérifier les copies des attestations de formations lorsque ces dernières ont été réalisées par un organisme externe.
- vérifier, les feuilles d'émargement, le ou les programme(s) de formation, la durée de la ou des formation(s), les éventuelles évaluations, etc, si les formations ont été réalisées en interne.

**5.2**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Lorsque l'école de conduite ou l'association fait appel à des enseignants dans le cadre

Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré par une prestation de service ou de la sous-traitance, vérifier les modalités mises en place par l'école de conduite ou l'association pour suivre les formations continues de ces enseignants. (Uniquement si appel à de la prestation de service ou de la sous-traitance).

**5.2**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Vérifier les copies de preuves du suivi de formation recueillies par l'école de conduite. (Uniquement si appel à de la prestation de service ou de la sous-traitance).

**5.3**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Faire accompagner l'élève par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière ou par un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de la catégorie du permis de conduire concernée à chaque prestation à l'examen pratique, sauf circonstance dûment justifiée.

## **6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.**

Pour la catégorie D1 (obligatoire si le demandeur est titulaire d'un agrément D1) - Document détaillant le contenu de la formation, tant théorique que pratique.

Le ou les programmes présentés ne sont en aucun cas les livrets d'apprentissage.

**6.1**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route et diffusion auprès du personnel.

**6.1**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Diffusion des veilles au personnel

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

6.2

En cas de sous-traitance de l'activité, copie du contrat (cf. sous-critère 6.2 – Annexe 1).

**6.2**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

En cas de sous-traitance avec un établissement d'enseignement de la conduite non labellisé, vérifier la procédure de sélection du sous-traitant :

- plan de formation proposé par le sous-traitant ;
- liste des personnels qualifiés + formation continue ;
- vérification de l'agrément préfectoral et des autorisations d'enseigner en cours de validité du sous-traitant ;
- contrat de sous-traitance ;
- tout élément de preuve du contrôle du respect des critères.

En cas de sous-traitance avec un établissement d'enseignement de la conduite labellisé, vérifier :

Demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" délivré pa

- le contrat de sous-traitance ;

- le contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ou d'une équivalence reconnue.

La validité de l'agrément, de l'autorisation d'enseigner et, le cas échéant, du label ministériel ou d'une équivalence reconnue est vérifiée en aval de l'audit sur site. En cas de constatation du retrait ou de la suspension d'un des éléments précités, en avertir l'établissement audité afin qu'il cesse la sous-traitance.

En cas de sous-traitance avec un établissement certifié Qualiopi, vérifier l'existence d'un contrat de sous-traitance et informer l'exploitant qu'il est soumis aux dispositions du code du travail.

## **7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.**

Document mentionnant les horaires des cours théoriques.

Les cours théoriques ne sont pas des entraînements à l'E.T.G. mais des cours portant sur des thématiques.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

7.1

Copie du contrat passé avec un organisme tiers indépendant relatif à la satisfaction des élèves. Ou, le cas échéant, copie du questionnaire de satisfaction (cf. critère 7.1 – Annexe 1).

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

7.1

Modalités de mise en œuvre

**7.2**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Mettre en place des modalités de recueil des appréciations des financeurs et de l'équipe pédagogique.

**7.3**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Exploiter les avis certifiés par un organisme tiers indépendant, recueillis de manière électronique, des élèves ou à défaut le questionnaire de satisfaction et mettre en place un processus d'amélioration continue.

Rendre disponible, auprès des élèves qui en font la demande, les avis rendus.

**7.4**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Vérifier l'existence d'un plan de gestion des réclamations. Par exemple : mise à disposition des modalités de recueil, accusé de réception, délai de réponse, délai de traitement des réclamations, etc.

**7.4**

**<strong>Effectué sur site</strong>**

Modalités de mise à disposition

